



STATUTS

Article 1 : CREATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre **Fédération France Wireless (FFW)**. Sa durée est illimitée et sa structure est de type fédératif avec regroupement en associations locales, départementales ou régionales. Le siège social de la Fédération est fixé à Pantin (93500) 55 rue Jules Auffret. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, qui devra être ratifiée ultérieurement par l'Assemblée Générale. Des établissements secondaires pourront être créés ou transférés de la même manière.

Article 2 : BUT

La Fédération a pour but de promouvoir, de développer, d'exploiter et de fédérer les réseaux de télécommunication libres et alternatifs, dans un esprit de partage des connaissances et des ressources sur le modèle de la philosophie du logiciel libre.

Article 3 : COMPOSITION

La Fédération se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs et de membres associés. Seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation selon les modalités fixées à l'article 4. Les membres ayant demandé leur adhésion lors de l'Assemblée constitutive du 01/02/2003 (premier février deux mille trois) sont appelés membres fondateurs.

Dénomination des membres :

- Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau.
- Les membres bienfaiteurs sont des individus ou des organismes ayant fait un don à la Fédération, accepté par le Conseil d'Administration.
- Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales ayant une relation directe avec l'objet de l'association et après acceptation du Bureau. Peut être

membre actif, toute association (représentée par son Président) dont l'une au moins des missions concerne l'objet de l'association, après acceptation du Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau.

- Les membres associés sont des personnes physiques ou morales ou des institutions ayant une relation directe avec l'objet de l'association, après acceptation du Bureau. La qualité de membre actif ou associé se perd par non paiement de la cotisation annuelle.

Article 4 : COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale. La première Assemblée Générale des 26 & 27 avril 2003 a fixé le montant de la cotisation annuelle à 40 € (quarante euros).

Les cotisations ultérieures ne peuvent pas être "rachetées". La cotisation annuelle est payable au début de chaque année civile ou lors de l'adhésion pour les nouveaux membres. L'adhésion en cours d'année implique le paiement d'une cotisation annuelle entière.

Le Conseil d'Administration peut dispenser certains membres de tout ou partie de la cotisation en numéraire en contrepartie de services rendus. Ces dispenses tiennent lieu de cotisation au même titre qu'un paiement en numéraire et confèrent les mêmes droits et obligations. Elles doivent être consignées par écrit et indiquer les conditions remplies et la durée de validité de la dispense. Au terme de la durée de validité, les membres sont à nouveau tenus de payer la cotisation annuelle, à moins qu'une autre dispense leur soit accordée.

Article 5 : ADMINISTRATION

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins dix membres, composé :

- d'un représentant de chaque association fondatrice
- de membres élus pour un an parmi les adhérents.

Il élit en son sein et pour une durée de an, un Bureau comprenant au moins un(e) président(e), un(e) secrétaire général(e) et un(e) trésorier(e).

Article 6 : VOTE

Les personnes physiques votent individuellement dans le cadre d'un collège électoral des adhérents individuels disposant au total de dix voix. Ces dix voix, après dépouillement, sont réparties proportionnellement selon les suffrages exprimés.

- Chaque personne morale fondatrice dispose de dix voix.
- Chaque personne morale membre actif dispose de cinq voix.
- Chaque institution membre associé dispose de deux voix.

Article 7 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins un quart des membres actifs. La modification des statuts a lieu en Assemblée Générale Extraordinaire. Un règlement intérieur sur proposition des représentants des associations fondatrices sera mis en place et intégré de fait à l'administration globale de la fédération.

Article 8 : RESPONSABILITE

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 9 : GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées dans l'association.

Ils peuvent cependant être employés comme salariés de l'association dans la limite des dispositions légales en vigueur.

Tous les membres peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justificatif et après accord du Trésorier, qui ne pourra agir qu'en application de dispositions expresses figurant au Règlement Intérieur ou aux procès-verbaux de délibérations du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Certains types de dépenses peuvent faire l'objet d'allocations forfaitaires sur la base de conventions écrites visées par le Conseil d'Administration. Le montant global annuel des remboursements et allocations forfaitaires de chaque membre doit figurer de manière explicite en annexe du bilan annuel.

Les membres et dirigeants de l'association peuvent fournir à titre onéreux des biens ou prestations à l'association dans les conditions suivantes :

- les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre l'association et un ou plusieurs de ses dirigeants sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration, lequel se réunit alors à huis clos en l'absence du ou des intéressés. Le ou les intéressés ne prennent pas part au vote et ne sont pas comptés dans le quorum.
- Les dispositions qui précèdent s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indifféremment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément dirigeant de la présente association.
- A peine de nullité du contrat, il est interdit aux dirigeants ou membres autres que les personnes morales ainsi qu'aux représentants des personnes morales associées, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de l'association, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants ou descendants des personnes visées ci-dessus, ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 10 : DEMISSION, RADIATION

La qualité de membre se perd par:

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation dans un délai d'un mois passé l'échéance normale
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé(e) ayant été invité(e) au préalable à fournir des explications qui sont annexées à l'ordre du jour dudit Conseil.

Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de membres actifs, composé de trois à vingt membres, qui sont élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Les mineurs non émancipés ne sont pas éligibles. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers arrondi au nombre entier le plus proche.

En cas de variation du nombre de membres, le tiers sera calculé par rapport au nombre de membres du Conseil sortant.

Les deux premières années ou suite à des variations du nombre de membres, les membres sortants sont désignés par le sort parmi ceux dont la dernière élection est la plus ancienne.

En cas de vacance, les membres sortants ne seront remplacés que lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le premier Conseil d'Administration est désigné par les membres fondateurs, qui fixe le nombre initial des membres. Il conservera l'administration jusqu'à la première Assemblée Générale, qui se réunira au plus tard un an après la publication au "Journal Officiel" de la déclaration légale.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il peut faire toute délégation de ses pouvoirs pour des sujets déterminés et pour un temps limité.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les délibérations ne seront valides que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration y sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire par les autres membres du Conseil.

Article 12 : BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire d'un Trésorier, et d'autres membres éventuels. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et ordonnance les dépenses. Le Secrétaire consigne les actes de la vie associative, tient les registres et conserve les archives.

Le Trésorier encaisse les recettes et tient ou fait tenir la comptabilité.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit le titre de leur affiliation.

Elle peut être réunie à tout moment sur l'initiative du Président, du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs. Elle doit être réunie au moins une fois par an en Assemblée Annuelle, au plus tard six mois après la clôture de chaque exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les membres souhaitant soumettre à l'ordre du jour des questions supplémentaires doivent le faire dans un délai d'une semaine précédant l'Assemblée Générale, moyennant quoi ces questions figureront valablement à l'ordre du jour au titre des questions diverses.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose les questions à l'ordre du jour. L'Assemblée délibère et statue à la majorité simple des membres actifs présents et représentés.

Le Secrétaire prend note des délibérations et rédige le procès-verbal.

Ne seront valides que les décisions portant sur des questions inscrites à l'ordre du jour. Lors de l'Assemblée Annuelle, le Président expose la situation morale de l'association, le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil.

Préalablement à l'élection des membres du Conseil, l'Assemblée Annuelle peut modifier, dans les limites statutaires et sur proposition soumise à l'ordre du jour, le nombre de membres composant le Conseil. Faute de cela, le nombre de membres de l'année précédente est reconduit.

Article 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Président, du Conseil d'Administration ou du quart des membres actifs. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée un mois au moins à l'avance.

L'Assemblée doit être composée au moins de la moitié plus un des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Article 15 : POUVOIRS DE REPRESENTATION

Tout membre de l'Assemblée ou du Conseil d'Administration peut faire délégation de son droit de parole et de vote à un autre membre de l'instance concernée.

Une même personne ne pourra cependant représenter que deux autres membres au maximum en sus de son propre vote. Le pouvoir n'est valable que pour une seule réunion, il doit être formulé par écrit, signé par le mandant et le mandataire et être confié au Bureau qui le conservera dans un registre.

Article 16 : CONSULTATIONS ECRITES

Les réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et du Conseil d'Administration peuvent être valablement remplacées ou complétées par des consultations écrites à l'initiative du Président ou du Conseil d'Administration. Dans ce cas, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres, sont adressés à chaque membre dans les délais spécifiés pour les convocations aux réunions. Les membres qui souhaitent voter par écrit doivent inscrire un "oui", un "non" ou une "abstention" en dessous du texte de chaque résolution proposée et faire parvenir leur bulletin au siège de l'association avant la date limite indiquée. Tout membre qui n'aura pas transmis son vote dans le délai imparti sera considéré comme ayant voulu s'abstenir. En cas de consultation mixte, les votes formulés par écrit s'ajoutent aux voix des membres présents et représentés à la réunion et sont prises en compte dans le quorum.

Les consultations écrites pourront s'effectuer également sous forme électronique. Dans ce cas, les modalités et documents relatifs à la consultation devront être adressés individuellement aux membres par courrier électronique avec un identifiant et être, en outre, affichés sur le site Internet de l'association, dans les mêmes délais que pour les autres modes de consultation.

Article 17 : PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et co-signés par un autre membre du Conseil d'Administration présent à la séance.

Le procès-verbal indique:

- le jour et l'heure de l'ouverture et de la clôture de séance,
- le nombre de membres présents ou représentés,
- le nombre de voix qu'ils possèdent au total,
- les questions à l'ordre du jour,
- le vote qui est intervenu pour chacune d'elle,
- la mention des votes éventuellement formulés par écrit,
- les noms des membres présents du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux et tous documents annexés à l'ordre du jour doivent être publiés sur le site Internet de l'association.

Fait à Pantin en 6 (six) exemplaires originaux.

Le Président,
Marc REVIAL

Le Secrétaire,
Gilles LE RICHOM

Le Trésorier
Vincent MARLIAC

Membres fondateurs

Association ou Communauté	Localisation	Fonction Locale et/ou fédérative	Coordonnées Internet
Association Aix-Marseille Wireless 27 allée Albeniz 13008 Marseille	Aix-en-Provence & Marseille	Thibaud SCHWARTZ Président	aix-en-provence@wireless-fr.org www.aix-marseille.wireless-fr.org
Association Azur Wireless résidence Le Serena 80 avenue des Broussailles 06110 Le Cannet	Côte d'Azur	Olivier TAZE Président	otaze@megarecherche.com www.azur-wireless.org
Communauté Albertville Wireless 655 rue commandant Dubois 73200 Albertville	Albertville	Marc REVIAL Président de la Fédération France Wireless Coordinateur local	marc@wireless-guerrilla.org www.wireless-fr.org
Association Bordeaux Wireless 50 rue Paul Courteault 33000 Bordeaux	Bordeaux	Guillaume VALET Président	guitoon@bordeaux-wireless.net www.bordeaux-wireless.net
Communauté Clermont-Ferrand Wireless 5 bis rue des capucins 63200 Riom	Clermont-Ferrand	Vincent MARLIAC Trésorier de la Fédération France Wireless Coordinateur local	clermont-ferrand@wireless-fr.org
Communauté Hypr@net 97 rue Jean Monnet 54200 ECROUVES	Nancy	Nicolas RUIZ Coordinateur	nicolasruiz@tiscali.fr www.hypranet.org
Association Lille sans-fil 30 rue de l'Arc 59800 Lille	Lille	Thomas CLAVIER Président	thomas.clavier@free.fr http://lille.wireless-fr.org
Association Lyon Wireless 41 rue Florian 69100 Villerbanne	Lyon	Nicolas PROST Président	lyon@wireless-fr.org www.wireless-lyon.org
Association Metz Wireless 1 rue Gambetta 57000 Metz	Metz	David BORYSIK Président	metz.wireless@free.fr http://metz.wireless-fr.org
Association Montpellier Wireless Chez M ^{lle} ALBERGEL Résidence La Palmeraie 323 rue de l'Aiguelongue 34090 Montpellier	Montpellier	Sébastien SOUILLART Président	sebastien.souillart@genesys.com www.montpellier-wireless.com
Association Nantes wireless 2 passage des écoles 44000 Nantes	Nantes	Ludovic TOINEL Président	contact@nantes-wireless.org www.nantes-wireless.org

Communauté Paris Wireless 55 rue Jules Auffret 93500 Pantin	Paris	Gilles LE RICHOM Secrétaire de la Fédération France Wireless David JAMOIS- DESAUTEL Coordinateur	glr@wireless-fr.org http://paris.wireless-fr.org
Association Rennes Wireless 63 rue Dupont-des- Loges 35000 Rennes	Rennes	Quentin GALLET Président	info@rennes-wireless.org www.rennes-wireless.org
Communauté Wireless Rouen 6 bis rue Georges Lanfry 76250 Déville les Rouen	Rouen	Nicolas COZETTE Coordinateur	webmaster@wifi76.net www.wifi76.net
Association WIFI Grenoble 35 rue des Taillés 38400 Saint-Martin d'Hères	Grenoble	Julien CARRILLO Président	julien@wifi-grenoble.net www.wifi-grenoble.net